



## D E L I B E R A T I O N du C o n s e i l C o m m u n a u t a i r e

Nombre de membres en exercice: **38**  
 Nombre de membres présents : **30**  
 Nombre de votants : **36**  
 Date de convocation : **19/02/2016**

L'an **Deux Mille Seize** le 3 MARS, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

**OBJET : AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE**

Étaient présents :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, LLOBET (Brouilla) – CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) – PUJOL, PIMENTEL (Fourques) – TOURNE (Llauro) – VILA (Oms) - P.BELLEGARDE (Passa) - PUIG (Sainte-Colombe) – NOURY (Saint Jean Lasseille) – MASO (Terrats) - OLIVE, LAVAIL, LEMORT, MO N, BOURRAT, R.PEREZ, L.FERRER, S.RAYNAL, B.BATALLER-SICRE (Thuir) - LESNE (Tordères) – ATTARD, ALBERT, COUSSOLE (Trouillas) – PERALBA, FLACHAIRE (Villemolaque).

Procurations :

P.MAURAN (Montauriol) à A.PUIG  
 N.GONZALEZ (Thuir) à R.OLIVE  
 T.VOISIN (Thuir) à B.BATALLER-SICRE  
 D.RUIZ (Thuir) à N.MON  
 JC.BERNADAC (Thuir) à JM LAVAIL  
 P.MAURY (Thuir) à A.BOURRAT

Certifié exécutoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20160303-06-16SERVCIV-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2016

Publié ou Notifié

le

Absents:

A.DOUTRES (Caixas)  
 J.AMOUROUX (Tresserre)

Le Procès-verbal de la séance du 10 Décembre 2015 a été adopté sans observations.

**Madame Sabine RAYNAL** est élue secrétaire de séance.

**ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N°113/2014 - AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE**

Le Président **RAPPELLE** à l'Assemblée le dispositif permettant le recours au service civique **ET QUE** par délibération n°113/2014 du 23/09/2014, il a été adopté le principe du recrutement d'un jeune par le biais de ce dispositif.

Il en **RAPPELLE** les caractéristiques:

L'engagement de Service Civique est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans et qu'il s'agit d'un engagement volontaire.

Ce service s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif. Ce dispositif ouvre droit à un régime complet de protection sociale financé par l'État.

La durée hebdomadaire de l'engagement doit être d'au moins 24 heures.

L'engagé sera sous la responsabilité d'un tuteur à désigner au sein de la structure d'accueil, chargé de préparer et accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le service civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré à l'organisme accueillant, pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire par mois qu'il convient de fixer.

Il **RAPPELLE** QU'il avait été convenu d'un versement d'indemnité à hauteur de 400€/Mois ; il précise qu'il convient de réviser ce montant, ne pouvant être considéré comme une rémunération, mais comme une indemnité de volontaire n'ayant pas de caractère d'un salarié, et le contrat ne relevant pas du droit du travail.

066-246600449-20160303-06-16SERVCIV-DE

IL **CONVIENT** de modifier les termes de l'engagement de la collectivité dans le cadre du service civique, afin de mettre en conformité réglementaire, le montant de l'indemnité accordée précédemment et de fixer le montant par regard de la réglementation en vigueur, soit 106,31€/mois.

Le Conseil Communautaire  
Où l'exposé de son Président  
Après en avoir valablement délibéré  
A l'unanimité des membres présents ou représentés

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

## DECIDE

Article 1 : de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité (ou établissement) à compter du 15 Mars 2016.

Article 2 : d'autoriser le Président à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Article 4 : d'autoriser le Président à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 106,31 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport. Il est précisé que le montant sera revalorisé au regard des textes à intervenir et publiés sur le site [www.service-civique.gouv.fr](http://www.service-civique.gouv.fr).

FAIT et DELIBERE à THUIR, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

**René OLIVE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20160303-06-16SERVCIV-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2016